

ARRETE N° EPE-UCA -2021-006

PORTANT CREATION DE L'AGENCE COMPTABLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UCA

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;


Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 188,

Vu les statuts de l'EPE UCA,

ARRETE

La création de l'agence comptable de l'établissement public expérimental de l'université Clermont Auvergne à compter du 01 janvier 2021.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/01/2021


Le Président provisoire
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 06 JAN 2021

- Publié le 06 JAN 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.